Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII95-DE
Reçu le 26/12/2024

Département des
YVELINES

**Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-LA-JOLIE**

**OBJET :**

**MODIFICATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU DU CCAS**

**Date de convocation :**
**Mardi 11 décembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 23
Représentés : 9
Votants : 32

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-95**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 17 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Madame EL ASRI, Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

**Absents excusés :** Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Modification portant sur le remplacement d'un membre élu du CCAS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII95-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET** :

**MODIFICATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU DU CCAS**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-95**

Vu la délibération n°2020-VII-13 en date du 3 juillet 2020, portant fixation du nombre de membres et élection des membres élus du CCAS,

Considérant l'évolution de l'activité professionnelle de Monsieur Hassan ENNOUNI, qui souhaite être remplacé au Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par l'un de ses collègues élus, afin d'assurer une représentation complète des élus au sein de cette instance,

Considérant l'importance de garantir une pleine représentativité des élus de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Hassan ENNOUNI en tant que membre du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE**

**Article 1er :**
De modifier la composition des membres du CCAS comme suit :

1. Madame Nathalie PEREIRA
2. Madame Cécilia SABINO
3. Madame Rachida BENCHATER
4. Monsieur Jean-Loïc DRENEUC
5. Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ
6. **Monsieur Bruno BERTO**
7. Madame Monique GENEIX
8. Monsieur Philippe LAROCHE

**Article 2 :**
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Sami LAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 26/12/2024

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII96-DE
Reçu le 26/12/2024

Département des YVELINES

**Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-LA-JOLIE**

**OBJET :**

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE MAUPOMET**

**Date de convocation :**
**Mardi 11 décembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 23
Représentés : 9
Votants : 32

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-96**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 17 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Madame EL ASRI, Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

**Absents excusés :** Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Modification des représentants au sein du Conseil d'école Maupomet**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII96-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET** :

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE MAUPOMET**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-96**

Vu la délibération n°2020-VII-30 en date du 22 juillet 2020, portant élection des représentants des conseils d'écoles,

Considérant l'évolution de l'activité professionnelle de Madame Sylvie JEULAND et de Monsieur Hassan ENNOUNI, ces derniers souhaitent être remplacés en tant que représentants au Conseil d'école élémentaire Maupomet par Monsieur Thidjane Bernard KOSSOKO. En conséquence, la suppléante de Monsieur ENNOUNI, Madame Sylvie JEULAND, sera également remplacée par Monsieur Guy COGONI, afin d'assurer une pleine représentation des élus,

Considérant l'importance de garantir une représentativité complète des élus de la collectivité au sein du Conseil d'école élémentaire Maupomet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1er :**
De modifier la composition de la représentation au sein du Conseil d'école élémentaire Maupomet comme suit :

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Monsieur Thidjane Bernard KOSSOKO | Monsieur Guy COGONI |

**Article 2:**
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 26/12/2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII97-DE
Reçu le 26/12/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

**OBJET :**

**OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O**

**Date de convocation :**
**Mardi 11 décembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 9
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-97**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 17 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

**Absents excusés :** Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Offre de services aux communes par la Communauté Urbaine GPS&O**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII97-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET** :

**OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-97**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du Pacte de Gouvernance,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du Projet de Territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_03 du 28 novembre 2024 ayant pour objet les offres de services aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE**

**Article 1er :**
D'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté Urbaine.

**Article 2 :**
D'approuver les conventions spécifiques requises suivantes :
- Convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- Convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- Convention de remboursement de formations partagées.

**Article 3 :**
D'autoriser le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leurs exécutions ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 26/12/2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII98-DE
Reçu le 26/12/2024

Département des
YVELINES

**Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-LA-JOLIE**

**OBJET :**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV**

**Date de convocation :**
**Mardi 11 décembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 9
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-98**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 17 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

**Absents excusés :** Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII98-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET** :

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-98**

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2012 relative à la modification du régime indemnitaire – Prime dite d'assiduité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation commune aux deux risques (Santé et Prévoyance) 2020-2025 du CIG – Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2022 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial le 28 novembre 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1er :**
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024 - 2029 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV.

**Article 2 :**
De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500€ pour l'adhésion aux deux conventions (risques santé et prévoyance).

**Article 3 :**
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII98-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET** :

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-98**

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 26/12/24.

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

**Article 4** :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 5 :**
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII99-DE
Reçu le 26/12/2024

Département des
YVELINES

**Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-LA-JOLIE**

**OBJET :**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR L'ASSURANCE CYBER RISQUES**

**Date de convocation :**
**Mardi 11 décembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 9
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-99**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 17 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

**Absents excusés :** Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'assurance cyber risques**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2131-2, R. 2131-1 et suivants, et R. 4141-2,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII99-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET :**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR L'ASSURANCE CYBER RISQUES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-99**

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les cybers attaques constituent en effet un risque réel pour les collectivités eu égard au volume conséquent de données sensibles qu'elles détiennent et pouvant être monétisées et revendues,

Considérant que cette assurance permet aux collectivités de s'assurer contre les conséquences de ces attaques pouvant être lourdes tant sur le plan financier pour la collectivité que sur le plan pénal pour les responsables de celle-ci,

Considérant la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant que chaque collectivité ayant donnée mandat au CIG dans le cadre de cette procédure, pourra décider en toute connaissance de cause d'adhérer ou non au dispositif,

Considérant que la mise en concurrence aura lieu courant 2025 pour une date d'effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 et que les résultats de la consultation seront présentés dans le courant du second semestre 2025,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes proposées par le CIG a pour effet la passation, pour le compte des membres du groupement, du marché des prestations de services d'assurance Cyber Risques,

Considérant que le montant de l'adhésion s'élèvera à 1 250 € sur toute la durée de la convention (state population Mantes La Ville : plus de 20 000 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1er :**
D'adhérer à nouveau au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2026-2029,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII99-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET** :

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR L'ASSURANCE CYBER RISQUES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-99**

**Article 2** :
D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**Article 3** :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

**Article 4** :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le 26/12/2024.

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803619-20241217-2024XII100-DE
Reçu le 26/12/2024

Département des YVELINES

**Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 18 CLASSES ZAC MANTES UNIVERSITE – SELECTION DU LAUREAT DU CONCOURS**

**Date de convocation :**
**Mardi 11 décembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 9
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-100**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 17 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

**Absents excusés :** Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Construction d'un groupe scolaire de 18 classes ZAC Mantes Université – Sélection du lauréat du concours**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII100-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET :**

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 18 CLASSES ZAC MANTES UNIVERSITE – SELECTION DU LAUREAT DU CONCOURS**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-100**

Vu la délibération 2024-II-12 du 6 février 2024 autorisant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et validant la composition du jury de concours pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal ;

Vu la décision 2024-527 du 19 juillet 2024 portant sélection des candidats admis à concourir sur avis du jury de concours réuni le 19 juillet 2024 ;

Vu l'avis du jury de concours réuni le 15 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DÉCIDE**

**Article 1er :**
De désigner comme lauréat du concours le Projet B de l'agence d'architecture ENGASSER & ASSOCIES,

**Article 2 :**
D'approuver l'attribution des primes prévues par le règlement de concours aux 3 candidats selon l'avis du jury n°2.

Il est précisé que la prime du lauréat du concours, attributaire du marché sera ultérieurement déduite de son marché de maîtrise d'œuvre, à l'article R.2162-21 du code de la commande publique (article 11.5 du règlement concours restreint MOE).

**Article 3 :**
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 26/12/2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803628-20241217-2024XII101-DE
Reçu le 26/12/2024

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

**OBJET :**

**FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS ANIMATEURS ET DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES SUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PORTEURS DE TROUBLES**

**Date de convocation :**
**Mardi 11 décembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 9
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-101**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 17 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

**Absents excusés :** Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Formation et accompagnement des agents animateurs et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, sur la prise en charge des enfants porteurs de troubles**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention annexé au présent rapport,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII101-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET :**

**FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS ANIMATEURS ET DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES SUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PORTEURS DE TROUBLES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-101**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la proposition relative à un état des lieux et un recensement des besoins par secteur géographique par l'association DELOS APEI 78 qui intervient dans le secteur Nord des Yvelines,

Considérant la proposition de l'association DELOS APEI 78, à former et à accompagner les agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1er :**
D'adopter les termes de la convention de partenariat entre l'association DELOS APEI 78 et la Ville de Mantes-la-Ville, dans le cadre des actions mises en place telles que la formation des agents de la collectivité,

**Article 2 :**
D'autoriser le Maire, à signer la convention de partenariat, et tous les documents afférents à cette demande,

**Article 3 :**
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 26/12/2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII102-DE
Reçu le 26/12/2024

Département des YVELINES

**Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-LA-JOLIE**

**OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE YCID, FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES YVELINOISES DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Date de convocation :**
**Mardi 11 décembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 9
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-102**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 17 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

**Absents excusés :** Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Demande de subvention auprès de YCID, Fonds de soutien aux initiatives Yvelinoises de coopération internationale pour les collectivités territoriales**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII102-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET** :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE YCID, FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES YVELINOISES DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-102**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1115-1,

Vu la délibération de partenariat avec l'YCID, n°2023-IV-60,

Vu la délibération de l'YCID, n° CA/2022/040,

Vu les dispositions de l'appel de Fonds de Soutien aux Initiatives Yvelinoises de coopération internationale pour les collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Mantes-la-Ville de créer un projet de chantier de jeunes afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'éducation (ODD4) à travers la remise en état de fonctionnement de l'école primaire Sébi William Ponty (Sénégal),

Avec le souci d'une meilleure efficacité des actions de solidarité nord/sud, l'adjointe au Maire en charge de la coopération décentralisée propose que la commune de Mantes-la-Ville dépose une demande de Fonds de Soutien aux Initiatives Yvelinoises de coopération internationale pour les collectivités territoriales (YCID),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

**Article 1er** :
De solliciter des subventions auprès d'Yvelines Coopération Internationale et Développement,

**Article 2** :
D'autoriser le Maire, à signer la convention de partenariat, et tous les documents afférents à cette demande,

**Article 3** :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le 26/12/2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217803628-20241217-2024XII103-DE
Reçu le 26/12/2024

Département des YVELINES

**Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-LA-JOLIE**

**OBJET :**

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - RENOUVELLEMENT**

**Date de convocation :**
**Mardi 11 décembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 9
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-103**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 17 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

**Absents excusés :** Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Projet Educatif Territorial (PEDT) - Renouvellement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D.521-12 ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII103-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET :**

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - RENOUVELLEMENT**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-103**

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 26/12/2024

Le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1er :**
D'approuver le renouvellement du PEDT avec la mise en place des groupes de travail conçus par différents professionnels institutionnels, associatifs, et les délégués représentants des parents d'élèves de la commune,

**Article 2 :**
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande,

**Article 3 :**
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803616-20241217-20241217-04-DE
Reçu le 26/12/2024

**Département des YVELINES**

**Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-LA-JOLIE**

**OBJET :**

**OUVERTURE AUX ANNONCEURS DE PAGES PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL ET GRILLE TARIFAIRE**

**Date de convocation :**
**Mardi 11 décembre 2024**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 9
Votants : 33

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-104**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 17 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Madame GENEIX et Monsieur LAROCHE.

**Absents excusés :** Monsieur SERRAKH, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISE, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame GICQUEL et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Ouverture aux annonceurs de pages publicitaires dans le magazine municipal et grille tarifaire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2131-1, R.2131-1, L.1111-2, L.1617-5 et L.2121-29,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII104-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET** :

**OUVERTURE AUX ANNONCEURS DE PAGES PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL ET GRILLE TARIFAIRE**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-104**

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 notamment son article 78,dite loi «engagement et proximité»,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 réformant le droit applicable à la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville propose d'ouvrir deux pages du magazine municipal « La Note de Mantes-la-Ville » (une intérieure et la dernière de couverture) à la publicité en permettant aux acteurs économiques locaux et aux annonceurs extérieurs d'y diffuser des encarts publicitaires afin de promouvoir leurs activités et services.

Considérant que le magazine municipal paraît environ six fois par an, à raison d'une édition tous les deux mois, et que les différentes tailles d'encarts publicitaires s'adaptent au format actuel.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

**Article 1er :**
D'adopter l'ouverture des pages du magazine municipal "La Note de Mantes-la-Ville" (une page intérieure et la dernière de couverture) à la publicité en permettant aux acteurs économiques locaux et aux annonceurs extérieurs d'y diffuser des encarts publicitaires afin de promouvoir leurs activités et services.

**Article 2 :**
D'appliquer la grille tarifaire des encarts publicitaires ci-dessus, ce qui permettra de générer des recettes qui seront ensuite affectées au budget de la commune.

- Pour les annonceurs extérieurs à la commune de Mantes-la-Ville, une majoration de 30% s'applique.

- Réductions appliquées pour plusieurs parutions : -10% pour 2 à 3 parutions et -20% pour 4 à 6 parutions.

- Les tarifs s'entendent hors taxes(HT), TVA applicable selon le taux en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20241217-2024XII104-DE
Reçu le 26/12/2024

**OBJET** :

**OUVERTURE AUX ANNONCEURS DE PAGES PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL ET GRILLE TARIFAIRE**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2024-XII-104**

Tous les prix sont arrondis à l'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

| Format | 1 parution | | 2 à 3 parutions | | 4 à 6 parutions | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Mantevillois (1) | Extérieurs | Mantevillois (1) | Extérieurs | Mantevillois (1) | Extérieurs |
| Quart de page | 200 € | 260 € | 180 € | 234 € | 160 € | 210 € |
| Demi-page | 350 € | 455 € | 315 € | 410 € | 280 € | 365 € |
| Page entière dernière de couverture | 700 € | 910 € | 630 € | 820 € | 560 € | 730 € |

**Article3** :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article4** :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 26/12/2024

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines